

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 22 février 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024
2. 8348 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine
 - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8229 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques
 - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 8254 Projet de loi portant modification :
 - 1° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective;
 - 2° de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce;
 - 3° de la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel remplaçant M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel remplaçant Mme Octavie Modert, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, Mme Stéphanie Weydert

M. Sven Clement, observateur

M. Luc Wilmes, du Ministère de l'Economie

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

Mme Ilda Sabotic, stagiaire auprès du Service des Commissions

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, M. Tom Weidig

M. Marc Goergen, observateur

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. 8348 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président-Rapporteur Carole Hartmann présente succinctement son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la commission.

L'oratrice clôt son exposé en s'enquérant d'éventuelles observations ou questions concernant ce projet de rapport.

Constatant qu'aucune observation ou question ne s'impose, Madame le Président-Rapporteur décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés de la commission.

Compte tenu du souhait afférent exprimé par le Gouvernement, Madame le Président-Rapporteur signale que le vote de ce projet de loi figurera probablement à l'ordre du jour de la première séance publique de la semaine prochaine.

3. 8229 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur Carole Hartmann remarque que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat était de nature à lui permettre de procéder tout de suite à la rédaction de son projet de rapport. La lettre d'amendements de la commission n'a suscité aucune observation de la part du Conseil d'Etat, ni quant au fond ni quant à la forme.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Rappelant l'objet du projet de loi, Madame le Président-Rapporteur parcourt succinctement son projet de rapport. L'oratrice clôt son exposé en s'enquérant d'éventuelles observations ou questions qui s'imposeraient encore. Constatant que tel n'est pas le cas, elle décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés de la commission.

Concernant le temps de parole en séance publique à proposer, Madame le Président-Rapporteur estime que, pour les deux rapports à présenter, le modèle de base devrait suffire.

4. 8254 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale;
2° de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce;
3° de la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers

- Présentation du projet de loi

Madame le Président résume l'objet du projet de loi susmentionné, déposé le 22 juin 2023 à la Chambre des Députés, et invite le représentant du Ministère de l'Economie à le présenter plus en détail.

Celui-ci explique que cette initiative législative vise à modifier les trois lois énumérées dans son intitulé afin de les aligner à la nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Pour le détail de ses explications, il est renvoyé à l'exposé des motifs joint au document de dépôt.

- Désignation d'un rapporteur

Madame Carole Hartmann est désignée comme rapporteur.

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur remarque que l'avis du Conseil d'Etat lui semble être de nature à pouvoir procéder à la rédaction du projet de rapport et souhaite savoir si l'assistance partage son appréciation.

Le représentant du Ministère confirme ledit propos : au sujet des trois articles du projet de loi, la Haute Corporation n'a soulevé aucune observation quant au fond. Elle exprime toutefois quelques observations d'ordre légistique qui peuvent être reprises.

Le représentant du Ministère ajoute qu'il est toutefois intéressant de noter que le Conseil d'Etat n'a pas partagé l'argumentation des auteurs du projet de loi quant à une nécessaire mise en conformité par rapport au nouvel article 64 de la Constitution. Cet article – le Conseil de l'Etat le souligne dans ses considérations générales – se réfère exclusivement aux élections législatives.

Néanmoins, compte tenu du fait que les articles à modifier excluent d'office « les majeurs en tutelle » du droit de vote, le Conseil d'Etat approuve explicitement les modifications projetées en ce qu'elles garantissent « *la conformité du dispositif applicable aux élections des chambres professionnelles au principe de non-discrimination des personnes handicapées inscrit au nouvel article 15, paragraphe 6, de la Constitution qui prévoit que « [t]oute personne handicapée a le droit de jouir de façon égale de tous les droits* ». ».

Discussion générale :

Monsieur Sven Clement signale qu'il a été convenu entre groupes politiques que les **avis des chambres professionnelles** seraient dorénavant à thématiser par les rapporteurs au sein de leurs commissions parlementaires respectives. L'intervenant souhaite savoir quand Madame le Président-Rapporteur entend porter ces avis à l'ordre du jour, sachant que la Chambre des Métiers se positionne de manière très critique par rapport au projet de loi n° 8254.

Madame le Président-Rapporteur remarque qu'elle a bien évidemment pris note de tous les avis renvoyés à la présente commission concernant ce projet de loi. L'avis évoqué est précisément le seul qui critique le projet de loi quant au fond. L'interprétation de la **Chambre des Métiers** diverge de celle des auteurs du projet de loi en ce qui concerne le droit de vote des majeurs en tutelle. Ce fait même lui indique que cette initiative législative est nécessaire afin de clarifier ce point.

Le représentant du Ministère ajoute que le Ministère a également lu ces avis. L'intervenant souligne que le Conseil d'Etat considère lesdites modifications comme justifiées, quoique sur base d'un autre article de la Constitution. C'est ainsi que l'argumentation des auteurs du projet de loi a été critiquée tant par le Conseil d'Etat que par la Chambre des Métiers, sans que l'utilité des modifications projetées soit remise en cause.

Monsieur Sven Clement estime utile que dans son rapport Madame le Président-Rapporteur commente dans ce sens la critique d'une « fausse bonne idée » exprimée par la Chambre des Métiers.

Conclusion générale :

Madame le Président-Rapporteur note qu'elle peut désormais procéder à la rédaction de son projet de rapport.

Luxembourg, le 26 février 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact